

Procuration

Le soussigné

Propriétaire de actions de la société anonyme Emakina Group, ayant son siège social à Watermael-Boitsfort (1170 Bruxelles), rue Middelbourg 64 A (TVA BE 0464.812.221 Registre des personnes morales Bruxelles).

Constitue pour mandataire spécial, avec faculté de substitution:

Auquel le soussigné confère tous pouvoirs aux fins de le représenter à l'assemblée générale des actionnaires de la société "Emakina Group", qui se tiendra le mardi 27 mai 2008 à 16 heures 30 dans les bureaux du conseil juridique de la société, Lydian Lawyers SCRL, sis à Tour & Taxis, Havenlaan - Avenue du Port 86c b113, 1000 Bruxelles et qui délibérera sur l'ordre du jour dont question ci-après.

Ordre du jour et propositions de décisions de l'assemblée générale ordinaire :

1. Ratification des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 22 avril 2008

Proposition de décision: L'assemblée générale ratifie les décisions suivantes prises lors l'assemblée générale ordinaire du 22 avril 2008 sous la condition suspensive de leur ratification :

- (i) Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007 et report du résultat de l'exercice.*
- (ii) Décharge donnée aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat pendant l'exercice 2007 et renouvellement du mandat du commissaire pour une nouvelle période de trois ans prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire se tenant en 2011 et approuvant les comptes annuels de l'exercice 2010.*

Ordre du jour et propositions de décisions de l'assemblée générale extraordinaire :

2. Ratification des décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 22 avril 2008

Proposition de décision: L'assemblée générale ratifie les décisions suivantes prises lors l'assemblée générale extraordinaire du 22 avril 2008 sous la condition suspensive de leur ratification :

- (i) Décision d'émettre 82.310 droits de souscription d'actions (ci-après les « Warrants ») en faveur de personnes déterminées qui sont des administrateurs exécutifs ou des employés d'Emakina Group SA (ou représentants permanents de ceux-ci), ainsi que des administrateurs ou gérants ou des employés/cadres de ses filiales belges, Emakina Belgique SA, B. On the Net SPRL, Design is Dead BVBA, The Reference NV, et de ses filiales étrangères Suntzu BV et Reflect SA, ainsi qu'en faveur des consultants de Emakina Group SA et de ses filiales belges, Emakina Belgique SA, B. On the Net SPRL, Design is Dead BVBA, The Reference NV, et étrangères, Suntzu BV et Reflect SA identifiés comme suit : Rodelet Jean-Marie, Perals Olivier, Conotte Benoît, Goffin Laurent, Follet Stijn, Jandrain Nicolas, Heeren Grégory, Rademaker David, Jonas*

Pablo, Renotte Daniel, Grandjean Florent, Barbusca Sébastien, Lefevere Michael, Johnson Peter, Everaerts Hendrik, Djon Diet, Coucke Pieter, Deknudt Stijn, Lardon Gino, Marain Frédéric, Van Den Bosch Jan, Vidts Thomas (ci-après les « Bénéficiaires »).

Les modalités et caractéristiques essentielles de l'offre de Warrants sont les suivantes:

- *Nombre de Warrants offerts* : 82.310 Warrants, chacun donnant droit à souscrire à une action nouvelle Emakina Group SA entièrement libérée, identique aux actions existantes. Ces Warrants sont offerts gratuitement et doivent être acceptés et exercés par multiple de 10. 34.360 Warrants seront offerts aux administrateurs exécutifs d'Emakina Group SA (ou représentants permanents de ceux-ci) à concurrence de 8.590 Warrants chacun. Les 47.950 Warrants restant seront offerts aux Bénéficiaires autres que les administrateurs exécutifs d'Emakina Group SA (ou représentants permanents de ceux-ci), la quantité de Warrants offerte à chacun de ces Bénéficiaires sera déterminée par le Conseil d'administration sur avis du Comité de Rémunération.
- *Date de l'offre* : 29.09.2008
- *Période d'acceptation de l'offre* : 60 jours à partir de la date de l'offre, expirant le 27.11.2008. L'absence de réponse à l'issue de cette période est assimilée à un refus.
- *Date d'attribution* : le 27.11.2008
- *Prix de souscription des actions Emakina Group SA lors de l'exercice des Warrants* : l'exercice de chaque Warrant permet de souscrire à une action Emakina Group SA pendant toute la période d'exercice des Warrants et au cours des fenêtres d'exercice, à un prix par action égal à la moyenne du cours de clôture des actions d'Emakina Group SA sur le marché Alternext d'Euronext Brussels, pendant les 30 jours précédant la date de l'offre des Warrants.
- *Modalités d'exercice des Warrants* : La demande écrite portant sur l'exercice de dix Warrants ou d'un multiple de dix doit être adressée, par le bulletin d'exercice à Emakina Group SA, au siège social, à tout moment et pour la première fois le 1er mai 2012, la première période d'exercice étant fixée du 1er mai 2012 au 31 mai 2012 et la seconde et dernière période d'exercice étant fixée du 1er mai 2013 au 31 mai 2013. Les actions souscrites par l'exercice des Warrants seront porteuses des mêmes droits, dont le droit aux dividendes, que les autres actions antérieurement émises de la société et ce, dès le début de l'exercice social de leur émission.
- *Durée* : Les Warrants ont une durée de 5 ans à partir de la date de l'offre.
- *Cotation* : la cotation des Warrants ne sera pas demandée, ceux-ci n'étant pas négociables. La cotation des actions souscrites par l'exercice des Warrants sur Alternext sera demandée par Emakina Group SA auprès d'Euronext Brussels.
- *Gestion des plans* : la gestion et le suivi opérationnel du Plan de Warrants sont pris en charge par Emakina Group SA qui pourra les sous-traiter à l'intermédiaire financier de son choix.
- *Cessibilité* : les Warrants sont incessibles sauf en cas de décès.
- *Qualité du bénéficiaire* : la possibilité offerte d'acquérir des Warrants dans le cadre de cette émission est réservée aux personnes dûment identifiées ci-dessus à conditions que celles-ci, à la date d'attribution et à la date d'exercice, continue (i) d'avoir la qualité d'employé d'Emakina Group SA ou d'une de ses filiales ou (ii) d'avoir une relation professionnelle (directe ou indirecte) avec l'une des filiales d'Emakina Group SA ou (iii) d'avoir la qualité d'administrateur exécutif d'Emakina Group SA (ou de représentant permanent d'un de ceux-ci), selon le cas (ci-après le « Lien Professionnel »). Si le Lien Professionnel cesse avant l'attribution cela vaut, de la part du bénéficiaire, notification du refus de l'offre d'acquérir des Warrants nonobstant toute acceptation antérieure ou postérieure. Si le Lien Professionnel cesse après l'attribution, cela aura pour effet de faire courir une période de six mois à l'issue de laquelle les Warrants qui n'auraient pas été ou n'auraient pu être exercés par le bénéficiaire seront annulés, sauf si le Lien Professionnel cesse à l'initiative d'Emakina Group SA ou d'une de ses filiales pour une raison autre que la faute grave du bénéficiaire. Si le Lien Professionnel cesse dû à une faute grave du

bénéficiaire, cela vaut notification par ce bénéficiaire à Emakina Group SA qu'il renonce irrévocablement au bénéfice des Warrants qui lui ont été offerts ou attribués dans le cadre de cette émission et les Warrants qu'il n'aurait pas encore exercés sont annulés à la date de la notification de la rupture du Lien Professionnel.

- Forme des Warrants: les Warrants auront la forme nominative et feront l'objet d'une inscription dans un registre nominatif tenu au siège d'Emakina Group SA.

(ii) Décision de confier au Conseil d'Administration agissant sur avis du Comité de Rémunération la charge de répartir les nombre de droits de souscription offerts à chacun des bénéficiaires autres que les administrateurs exécutifs d'Emakina Group SA (ou représentants permanents de ceux-ci).

(iii) Décision d'augmenter en conséquence le capital social sous la condition suspensive de l'exercice effectif desdits warrants attribués et mandate le conseil d'administration pour constater la réalisation de l'augmentation de capital et modifier l'article 5 des statuts en conséquence.

(iv) Décision d'accorder un mandat spécial au Conseil d'Administration en vue de l'exécution des décisions précédentes.

(v) Décision d'accorder un mandat spécial au notaire instrumentant, à Me Carl Dotremont, avocat, et à Me Razvan Emanoil, avocat, agissant conjointement ou séparément, avec possibilité de subrogation, afin d'assurer l'accomplissement des formalités éventuelles auprès d'un guichet d'entreprises en vue de l'adaptation des données dans la Banque-carrefour des Entreprises.

Instructions pour l'exercice du droit de vote

Sur l'objet à l'ordre du jour sous le numéro	Vote pour	Vote contre	Abstention
1 (i)			
1 (ii)			
2 (i)			
2 (ii)			
2 (iii)			
2 (iv)			
2 (v)			

En l'absence d'instructions de l'actionnaire, le mandataire votera pour.

Fait à

Le